



Decheance des droits parentaux et adoption

Par Marie76

Bonjour,

Ma fille de 5 ans ne voit plus son père depuis bientôt 2 ans, nous sommes passés devant le JAF il ne demandait rien, il n'a pas rencontré le service de visites médiatisées par conséquent le dossier est reparti vers le magistrat.

Toutefois depuis le passage devant le JAF il paie la pension alimentaire comme cela lui a été ordonné. Je n'ai eu un contact avec lui depuis le moment où il n'a plus voulu voir sa fille.

Mon nouveau conjoint s'implique dans la vie de ma fille depuis plus de deux ans, étant donné que ma fille ne reverra certainement jamais son père et qu'il lui a mis la responsabilité de cet abandon sur son dos j'aimerais que mon conjoint avec qui je vais me marier dans deux ans adopte ma fille mais je n'aurais évidemment pas l'accord du père biologique de ma fille comme pour toutes les démarches ou il faudra l'accord des deux parents (thérapie psychologique par exemple).

Au bout de combien de temps d'absence peut on demander une dechance des droits parentaux ou au moins prétendre à une adoption?

J'aimerais qu'elle change de nom et qu'elle prenne celui de mon conjoint mais ce sera possible qu'une fois qu'on sera marier.

Merci pour vos réponses